

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	10.04.2024	CV-24.143	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
VIDE GRENIER**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande présentée en Mairie le 5 avril 2024, par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'un vide grenier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette animation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

- **LE DIMANCHE 9 JUIN 2024, DE 10 H 00 A 18 H 00, Madame Nesrin YANAR, Présidente de l'APE LA FONTAINE – 55 rue Bernard Palissy – 61100 FLERS est autorisée à organiser un vide grenier sur le domaine public :**

- **ESPLANADE PHOENIX**

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants :

- **RUE JOSEPH MORIN (PARTIE COMPRISE ENTRE L'ENTREE DU PARKING DES GYMNASSES ET LA RUE P. LEMIERE).**

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	10.04.2024	CV-24.143	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs et des participants, ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire doit prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux dits véhicules.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

Les riverains de la rue du Séquoia devront entrer et sortir côté rue Saint Sauveur.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

5.1 Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident pendant le déroulement de la manifestation. Dans ce but, il devra s'assurer de la collaboration des services de Police.

5.2 Il devra par ailleurs souscrire une police d'assurance couvrant sans limitation sa responsabilité.

ARTICLE 6 - SIGNALISATION

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire. L'itinéraire de déviation sera jalonné et mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 7 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 – DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Le pétitionnaire devra se conformer à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, complétée par le décret du 7 janvier 2009, afin d'effectuer les démarches administratives applicables à la vente au déballage.

ARTICLE 9 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 10 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	10.04.2024	CV-24.143	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 11 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix avril deux mille vingt-quatre

Le Maire-adjoint,
Chargé de la voirie



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 12 AVR. 2024	
Requérant : apelafontaine61@gmail.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental (Routes Départementales) Bus Verts Bus urbains (VTNI) SIRTOM Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Flers Agglo Cadre d'astreinte DAT COM DEP Repro Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

